



## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM

7 JUIN 2021

Procès-Verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25, rue de l'Église à Notre-Dame-de-Ham, lundi le 7 juin 2021 à 19h30 à laquelle sont présents : Mme Lise Nolette, conseillère, Messieurs Jean-Marie-Poulin et Jean-Luc Lavigne, conseillers. Formant quorum sous la présidence du maire, Mme Luce Périard.

Mme Louise Côté directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée. Nous avons également la présence de Mme Christiane Leblanc et Mme Geneviève Boutin, chargée de projet qui s'occupe de la communication internet.

Maintenant en zone jaune, l'assemblée est ouverte au publique en respectant les normes sanitaires.

Mme Luce Périard ouvre la séance et fait la lecture du projet d'ordre du jour en ajoutant quelques points.

Il est proposé par M Jean-Luc Lavigne et appuyé par Mme Lise Nolette d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé.

Les élus ayant tous reçu une copie du procès-verbal du 3 mai 2021, et confirmant en avoir pris connaissance, on en dispense la lecture et on passe à son adoption. Proposé par M Jean-Marie Poulin et appuyé par M Jean-Luc Lavigne.

Il est proposé par M Jean-Luc Lavigne et appuyé par M Jean-Marie Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de factures à partir de la liste fournie par la secrétaire au montant de \$ incluant les salaires des employées pour le moi de juin au montant de \$

Question du publique : Arbres matures pour le terrain de jeux afin de procurer de l'ombre et embellir le terrain de jeux.

### **RÉSOLUTION 2021-06-001**

**ENTENTE** de service d'inspection avec la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham et la MRC d'Arthabaska :

**CONSIDÉRANT** le projet d'entente de service d'inspection avec la municipalité régionale du comté d'Arthabaska relativement à l'application des règlements d'urbanisme de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham;

**CONSIDÉRANT** les modalités applicables à ce service d'inspection

**EN CONSÉQUENCE;** sur proposition de Mme Lise Nolette et appuyé par M Jean-Luc Lavigne, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Ham désigne M Félix Hamel-Small, à titre de personne désignée au sens de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales et de fonctionnaire responsable pour l'application et l'émission des permis prévus par la réglementation d'urbanisme, incluant les permis de puits et d'installation septique;

**QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Ham s'engage à souscrire et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile, auprès de la FQM, incluant celle relative à l'erreur ou l'omission, pour la fourniture de ce service par M Félix Hamel-Small.

#### **RÉSOLUTION 2021-06-002 – AUTORISATION DE L'EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT – MRC D'ARTHABASKA**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons une entente pour le service d'inspection régionale d'un inspecteur en bâtiment et en environnement avec la MRC;

**CONSIDÉRANT** la précarité et la pénurie de la main d'œuvre actuelle au niveau des postes d'inspecteur en bâtiment et environnement;

**CONSIDÉRANT QU'**il peut être pertinent et rassurant d'avoir quelqu'un qui est disponible pour remplacer notre inspecteur lors de ses vacances, advenant une période de maladie, lors d'un congé parental ou pour assurer des inspections terrain plus régulièrement;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC demande aux municipalités ayant le service d'inspection régionale de procéder à l'embauche d'un nouvel inspecteur à temps complet pour pallier ces besoins supplémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** ce nouvel inspecteur sera payé en fonction des heures travaillées selon les besoins spécifiques des municipalités qui le requièrent;

**EN CONSÉQUENCE;** il est proposé par Mme Lise Nolette et appuyé par M Jean-Luc Lavigne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** les membres du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham autorisent la MRC d'Arthabaska à procéder à l'embauche supplémentaire d'un inspecteur en bâtiment et en environnement et que la municipalité pourra requérir les services de celui-ci au besoin en fonction du nombre d'heures réellement travaillés et selon les services reçus.

Lecture du résumé du Règlement 416

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 416 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Attendu notre politique de gestion contractuelle adoptée le 6 décembre 2010 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011;

Attendu que le 1er janvier 2018, les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux se sont transposées en règlement sur la gestion contractuelle, en vertu de l'article 278 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs :

Attendu que la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021.

Attendu que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M Jean-Luc Lavigne, Conseiller, et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 mai 2021;

En conséquence, il est proposé par Mme Lise Nolette

Secondé par M Jean-Marie Poulin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 416 de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

---

Luce Périard, Maire

---

Louise Côté, directrice générale & secrétaire-trésorière

Une copie du Règlement 416 est reproduit au long et attaché au procès-verbal.

**RÉSOLUTION 2021-06-003 DOCUMENTS À DÉTRUIRE SELON CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS**

Autorisation à l'aide technique; Mme Christiane Leblanc, de détruire certains anciens documents selon le calendrier de conservation

Il est proposé par Mme Lise Nolette et appuyé par M Jean-Luc Lavigne

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la destruction de certains anciens documents selon le calendrier de conservation en vigueur

**RÉSOLUTION 2021-06-004 ENTRETIEN MÉNAGER CENTRE COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT** la démission de M Gilles Leblanc pour l'entretien ménager au centre communautaire et pour les bureaux,

Il est proposé par Mme Lise Nolette

Appuyé par M Jean-Luc Lavigne

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**Que** M Raphael Goulet et Karine Villeneuve deviennent responsables pour l'entretien ménager avec un accès aux clefs de celui-ci.

Le ménage des bureaux se fera lors des heures de bureaux et celui de la salle communautaire durant les fins de semaines.

**RÉSOLUTION 2021-06-005 DÉROGATION MINEURE 27 CHEMIN BOUCHARD**

Résolution adoptant la dérogation mineure sur le 27, chemin Bouchard, Notre-Dame-de-Ham

27 chemin Bouchard – dérogation mineure – piscine

**Considérant** que suite à la rencontre du comité de dérogation mineure tenue au centre communautaire de Notre-Dame-de-Ham le 31 mars 2021 et l'acceptation du CCU lors de cette rencontre

**Attendu** que la piscine soit installé suivant les spécifications et exigences spécifiées par l'inspecteur régionale de la MRC d'Arthabaska, M Philippe Habel

Il est proposé par Mme Lise Nolette

Appuyé par M Jean-Luc Lavigne

et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure du 27 chemin Bouchard, Notre-Dame-de-Ham

Pour donner suite à la demande d'appui du député fédéral de la circonscription de Richmond-Arthabaska, M Alain Rayes, visant à créer, au Canada, un service d'écoute téléphonique national, 988, pour la prévention du suicide, Ligne 988, une lettre d'appui a été envoyé au Député pour exprimer notre appui.

### **Résolution 2021-06-006 – Élu responsable de la bibliothèque**

**RÉSOLUTION** Élu responsable de la bibliothèque de la MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM

**Considérant** la démission de Mme Nancy Delisle, élu responsable de la bibliothèque municipal, il est

Proposé par M Jean-Marie Poulin

Secondé par M Jean-Luc Lavigne

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer : M Jean-Luc Lavigne élu responsable de la bibliothèque municipal de Notre-Dame-de-Ham.

### **RÉSOLUTION 2021-06-007 - Dénoncé le principe du taux de taxation distinct pour les producteurs forestiers**

**CONSIDÉRANT** que l'assemblée nationale du Québec a adopté en mars 2020 la Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles (2020, c.7)

**CONSIDÉRANT** que cette Loi modifie notamment la Loi sur la fiscalité municipale pour y inscrire une nouvelle catégorie d'immeubles forestiers;

**CONSIDÉRANT** que cette Loi regroupe les propriétés forestières de 4 hectares et plus, dont la gestion est encadrée par un plan d'aménagement forestier rédigé par un ingénieur forestier et dont le propriétaire est enregistré comme producteur forestier auprès du ministère des Forêts, de la faune et des parc (MFFP);

**CONSIDÉRANT** que cette Loi permet aux municipalités de moduler le taux de taxation des boisés de leur territoire à l'intérieur d'une fourchette de 66 à 100 % du taux de base;

**CONSIDÉRANT** que cette mesure vise à encourager la mise en valeur des forêts privées et comporte également d'autres avantages pour promouvoir la mise en valeur des forêts privées;

- . favoriser l'encadrement professionnel de la gestion des boisés privés afin d'assurer le respect des règlements et des saines pratiques d'intervention en forêt;
- . encourager les producteurs forestiers à réaliser plus d'investissements sylvicoles;
- . soutenir une occupation dynamique du territoire en misant sur les retombées économiques liées aux activités forestières;
- . accélérer le déclenchement de la mesure de remboursement de taxes foncières;
- . améliorer la rentabilité des travaux forestiers.

**CONSIDÉRANT** que cette mesure entrera progressivement en vigueur en 2021, 2022 et 2023 selon les municipalités;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du Plan d'action sur la mobilisation des propriétaires forestiers à la récolte de bois 2021-2024, une action est mise en place par le MFFP ayant comme objectif que 100 municipalités à l'échelle du Québec appliquent cette mesure, d'ici 2024;

**CONSIDÉRANT** la position de l'Agence Forestière des Bois-Francs relativement à cette mesure découlant du peu de motivation de la part des municipalités à mettre en application cette mesure, car elles devront transférer ces réductions de taxes vers d'autres citoyens de leur communauté afin d'équilibrer leur budget;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence Forestière des Bois-Francs et ses partenaires croient que les municipalités doivent dénoncer cette situation dans laquelle l'application de cette nouvelle Loi en place;

Sur proposition de Mme Lise Nolette

Secondé par M Jean-Luc Lavigne

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham déclare qu'elle dénonce cette mesure mise en place par l'Assemblée nationale, car il s'agit en fait d'une orientation gouvernementale dont l'application a été transmise aux municipalités.

L'extrait de la présente résolution sera transmis auprès de la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'auprès de l'Union des producteurs agricoles du Centre-du-Québec

#### **RÉSOLUTION 2021-06-008– Lettre aux résidents des chemins privés de NDH – déneigement**

**ATTENDU** que le contrat de déneigement pour les chemins privés pour 2020-2021 s'est terminé à la fin avril 2021;

Proposé par Mme Lise Nolette

Secondé par M Jean-Luc Lavigne

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'envoyer une lettre informative aux résidents desservis présentement dans certains chemins privés, leurs demandant de nous aviser s'ils veulent que la municipalité retourne en soumission pour l'entretien d'hiver des chemins privés ou non, en leur spécifiant de désigner une personne pour transmettre leur décision à la municipalité.

#### **RÉSOLUTION 2021-06-009 RÉPARATION DU CAMION VOIRIE NOTRE-DAME-DE-HAM**

La municipalité de Notre-Dame-de-Ham accepte une soumission d'environ 35 000 \$ pour la réparation du camion d'hiver fournie par le Centre du Camion Gauthier à Warwick. Le coût de ces réparations sera payés à même les surplus.

Proposé par Mme Lise Nolette

Secondé par M. Jean-Marie Poulin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

#### **RÉSOLUTION 2021-06-010 ACHAT D'ARBRES TERRAIN DE JEUX MUNICIPAL**

La municipalité de Notre-Dame-de-Ham réserve budget maximal de 1000 \$ pour l'achat d'arbres matures, piquets etc., pour le terrain de jeux de la municipalité dans le but d'embellir et procurer de l'ombre aux utilisateurs.

Proposé par Mme Lise Nolette

Secondé par M. Jean-Marie Poulin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

#### **RÉSOLUTION 2021-06-011 RÉPARATION DES COLONNES DE LA GROTTTE 25,rue de l'Église, Notre-Dame-de-Ham**

La municipalité de Notre-Dame-de-Ham réserve un budget approximatif de 500 \$ pour les matériaux nécessaires à la réparation des colonnes de la grotte dont le travail sera effectué bénévolement par M Normand Paquette.

Proposé par M Jean-Marie Poulin

Secondé par Mme Lise Nolette

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

#### **RÉSOLUTION – 2021-06-012 RAPPORT FINANCIER DU MAIRE**

Mme Périard fait la lecture du Rapport du Maine de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

Proposé par M Jean-Luc Lavigne

Secondé par M. Jean-Marie Poulin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter ce rapport qui sera publié sur le site internet de la municipalité.

Le maire, par la signature du présent document, est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

Mme Luce Périard, Maire \_\_\_\_\_

Par la présente, la secrétaire certifie qu'il y a des fonds budgétaires et des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

Il est proposé par M Jean-Luc Lavigne et appuyé par M Jean-Marie Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée (20h02)

En signant le procès-verbal, le président de l'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

\_\_\_\_\_  
Luce Périard, Maire

\_\_\_\_\_  
Louise Côté Directrice générale et secrétaire-trésorière

